

## Votre protection juridique au meilleur prix

Culture Presse et la MACIF : une confiance historique et renouvelée

Depuis une trentaine d'années, Culture Presse et la MACIF ont noué une relation partenariale afin de proposer des solutions adaptées aux besoins des marchands de presse, et au meilleur prix. Avec toujours, une volonté de **réellement protéger** le marchand dans son activité professionnelle, ainsi que son point de vente.

Depuis 2019, les deux entités ont renouvelé leur confiance mutuelle, qui s'est **concrétisée par une nouvelle offre spécifiquement dédiée aux adhérents de Culture Presse**.

Un avantage réservé aux adhérents, à un tarif défiant toute concurrence !

Cette nouvelle offre porte sur une « **Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise** ». Le contrat a pour objet la **défense des intérêts de l'assuré** (en demande comme en défense) dans le cadre d'un litige lié à son activité professionnelle. Il assure une information complète de l'assuré, un suivi, ainsi qu'un remboursement des frais liés à la démarche - dans la phase amiable et éventuellement contentieuse.

**La protection juridique s'élève à seulement 60€ TTC par an !**

Pour bénéficier de cette garantie exceptionnelle, il vous suffit simplement de compléter le bulletin ci-dessous, et de le renvoyer à l'adresse suivante avec un **chèque libellé au nom de Culture Presse** :

Culture Presse – 16 place de la République – 75010 PARIS

NOM / Prénom

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Email

NIM

[  ] Oui, je suis bien adhérent(e) à Culture Presse et je souhaite bénéficier de la Protection juridique vie professionnelle entreprise à 60€ TTC.

Date et signature :

**Lorsque nous aurons reçu votre demande, notre service adhésion vérifiera votre statut et vous enverra dans les jours qui suivent un email de confirmation vous indiquant que vous êtes bien couvert à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de votre courrier (par exemple, pour un courrier reçu courant novembre, votre garantie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre).**

**Par la suite, si vous avez besoin de mobiliser votre Protection juridique, vous devez prendre contact avec votre délégation régionale Culture Presse pour le signaler. La Macif vous recontactera ensuite directement.**